

Memorandum 2019

à l'attention du prochain Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Pour une école

- Qui prend en compte les différences et combat les inégalités
- Qui émancipe ses élèves et soutient ses enseignants
- Qui dépasse ses tabous et investit dans l'avenir



FGTB CGSP
ENSEIGNEMENT

La campagne électorale qui vient de s'achever a été riche en promesses, particulièrement pour l'enseignement.

Tous les partis démocratiques se sont accordés pour reconnaître que notre système éducatif ne répondait pas aux attentes des citoyens en matière d'émancipation sociale et de réussite scolaire pour tous.

Ce système organise et entretient la ségrégation sociale entre élèves et la concurrence entre écoles, il transforme les inégalités sociales en inégalités scolaires, il génère l'échec, le décrochage et le redoublement dans des proportions inacceptables.

Vos partis respectifs se sont engagés à faire de l'enseignement un des enjeux majeurs de la prochaine législature.

La CGSP Enseignement en prend acte et définit dans les pages suivantes ses priorités pour les années à venir :

- *Des enseignants bénéficiant de meilleures conditions de travail dans chaque niveau et type d'enseignement ;*
- *La mise en place réfléchie et concertée des mesures de lutte contre la ségrégation sociale et d'aide à la réussite dans chaque niveau et type d'enseignement ;*
- *Un plan de refinancement et de redynamisation de l'enseignement supérieur.*

PREALABLE

Le Pacte pour un enseignement d'excellence, adopté en mars 2017 sur la base d'un avis émis suite à des travaux ayant réuni tous les partenaires de l'éducation, établissait 5 axes stratégiques pour améliorer notre système éducatif et se donnait quelques objectifs ambitieux comme notamment :

- définir un tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire jusqu'à la troisième secondaire ;
- instaurer une réflexion sur la taille des classes et augmenter le taux d'encadrement pour tous les niveaux d'enseignement ;
- réduire de 50% d'ici 2030 le taux de redoublement;
- donner à l'ensemble de l'équipe éducative un rôle primordial et une large autonomie dans le cadre de l'élaboration des plans de pilotage ;
- initier une réforme de l'enseignement qualifiant tenant compte de l'évaluation systématique de l'expérience en cours de la CPU.

Ces objectifs rejoignaient dans une large mesure ceux poursuivis par la CGSP Enseignement. Toutefois, l'avis n° 3 n'a pas rencontré l'adhésion de notre organisation. Quant aux modalités d'organisation, il est indispensable d'adapter chaque fois que nécessaire les modalités de mise en œuvre du Pacte au fur et à mesure de l'implémentation et de l'évaluation des effets des mesures préconisées. En outre, une attention toute particulière doit être accordée à la façon dont les équipes d'enseignants sur le terrain s'approprient chacune de ces mesures.

En effet, même si la mise en œuvre des premiers chantiers du Pacte s'est accompagnée d'investissements budgétaires non négligeables, la CGSP Enseignement souhaite que ces mesures s'accompagnent également d'un temps de réflexion, du suivi et des moyens nécessaires à leur réalisation. Négliger ces prérequis empêche que les acteurs concernés comprennent, maîtrisent et s'approprient réellement la réforme qui serait dès lors vouée à l'échec.

Nous réclamons également l'abandon de la politique des enveloppes fermées, qui finance le fonctionnement de certains niveaux d'enseignement (artistique, promotion sociale, supérieur,...) sans prendre en compte l'évolution de la population scolaire et étudiante, et freine ainsi le libre accès à un enseignement de qualité, accentue la concurrence scolaire et contrarie le développement de l'offre d'enseignement. Il est également inadmissible à nos yeux de refinancer un niveau d'enseignement au détriment d'un autre. En tout état de cause, l'enseignement doit être financé à hauteur de ses besoins en tenant compte de leur évolution.

De nombreux jeunes ne trouvent pas d'emploi par manque de qualification. Il importe donc non seulement de préserver l'enseignement de la rigueur budgétaire mais surtout d'y investir afin d'amener un maximum d'élèves et d'étudiants à la certification ou à la diplomation leur permettant une insertion socio-professionnelle réussie.

Enfin, afin d'en permettre le libre accès, l'enseignement ne peut dépendre de la contribution financière de ceux qui le fréquentent. Seuls les pouvoirs publics sont à même d'assurer la gratuité de leur enseignement et son caractère égalitaire. Il est dès lors urgent de limiter d'abord, d'abolir ensuite la concurrence et la marchandisation en instaurant dans les meilleurs délais un réseau unique et public.

Dans l'immédiat, la gestion du réseau organisé confiée à un organisme public devra impérativement conserver un financement lui permettant d'assurer ses missions de service public.

Cet OIP, jouant le rôle de pouvoir organisateur pour le réseau organisé, ne devra pas se substituer au gouvernement quand il s'agira de négocier des modifications statutaires. Celles-ci devront rester la prérogative de négociations entre le gouvernement et les organisations syndicales.

En outre, nous souhaitons qu'une clarification soit faite sur les instances sollicitables en cas de problèmes de type « conflit social » dans une école et, plus généralement, qu'un organigramme soit produit, ce dernier détaillant les missions et les compétences dans la nouvelle structure de l'OIP.

PRIORITE 1 . DES ENSEIGNANTS BENEFICIANT DE MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS CHAQUE NIVEAU ET TYPE D'ENSEIGNEMENT

Cette première priorité s'inscrit dans le contexte actuel de pénurie des enseignants. La pénurie touche inégalement les élèves en fonction du type d'établissement fréquenté et nous affirmons qu'elle ne peut être résolue que par l'amélioration du bien-être des enseignants et la revalorisation de leur métier.

- **Mettre en place la formation initiale**

Les moyens matériels et humains dégagés doivent être utilisés à bon escient en vue d'une mise en place la plus harmonieuse de la réforme.

La poursuite de la réflexion devra concerner la formation des puéricultrices, des professeurs des cours de CT, de PP et du CAP.

La réforme prévoit des mesures permettant une revalorisation barémique du métier . Elle s'adresse, par des mesures transitoires, au personnel en place qu'il conviendra d'accompagner pour qu'il puisse accéder au master et de ce fait, au barème octroyé aux nouveaux diplômés. (VAE, congés éducation)

- **Améliorer la formation en cours de carrière**

Il faut continuer à augmenter et à améliorer la formation obligatoire toujours en concertation avec les enseignants. Ces formations doivent bénéficier des moyens nécessaires de manière à ce qu'elles se déroulent de manière optimale. Une meilleure articulation entre formation obligatoire et volontaire devra être assurée. Les membres du personnel en formation doivent pouvoir être remplacés.

- **Accompagner et aider les enseignants débutants**

L'entrée dans le métier est souvent difficile, les enseignants débutants se heurtant à des problèmes auxquels leur formation initiale ne les a pas préparés. Nombreux sont ceux qui abandonnent le métier prématurément, aggravant de la sorte la pénurie d'enseignants diplômés. Ces enseignants doivent bénéficier dès leur entrée en fonction :

- d'une possibilité de stabilisation lors de leur premier emploi. Ceux-ci pourraient se voir garantir un emploi pour une année scolaire complète et être disponible pour faire des remplacements. Cela répondrait de plus, en partie, à la problématique de la pénurie ;
- dans le cadre du décret « organisation du travail » et des missions dédicacées aux professeurs expérimentés, le soutien et le conseil aux enseignants débutants devront être privilégiés ;
- d'une possibilité de retour vers l'organisme ayant assuré leur formation initiale afin d'affiner et de parfaire celle-ci ;
- d'une formation spécifique aux difficultés rencontrées lors de l'entrée dans le métier (dans le cadre de la formation continue ou de l'enseignement de promotion sociale).

▪ **Renforcer et améliorer les possibilités d'adaptation de la carrière**

- La carrière des enseignants est longue et plane. Ils disposent de peu de possibilités pour la dynamiser ou l'adapter aux difficultés rencontrées. Le décret organisation du travail décrit 15 missions pouvant être attribuées, en concertation avec l'équipe éducative, à des enseignants expérimentés comme par exemple :
 - être en charge de la coordination des stages des élèves ;
 - être référent pour les membres du personnel temporaire autre que débutant ;
 - être référent pour les membres du personnel débutants y compris les temporaires débutants ;
 - être en charge des relations avec les parents ;
 - être référent numérique.

Il conviendrait donc de renforcer les périodes attribuées à ces professeurs expérimentés afin de les dispenser de quelques heures devant élèves. Ceci permet de maintenir une pratique suffisante du métier tout en l'exerçant « autrement ».

- Concernant plus particulièrement la fin de carrière :
 - Des dispositifs d'allègement du travail en fin de carrière doivent parallèlement être maintenus et améliorés ou instaurés (ce dernier cas, par exemple, pour le PA de l'enseignement supérieur).
 - Une prise en charge transversale de la problématique des enseignants devenus inaptes ou partiellement inaptes devrait être réfléchi, y compris l'amélioration des dispositifs de prestations réduites justifiées médicalement.

- Enfin, les spécificités des fonctions de l'enseignement doivent entraîner le maintien ou la restauration du tantième 55 pour le montant de la pension, du coefficient d'augmentation pour l'accès à la pension et de la prise en compte de la durée du diplôme pour les deux calculs.
- De nombreux membres des personnels de l'enseignement (PTP, ACS, APE,...) sont engagés sous le régime contractuel et assurent dès lors leurs prestations sans garantie de stabilisation de leur emploi. Chaque fois que possible, il conviendrait de leur permettre d'accéder à un emploi statutaire.
- **Outils utiles et efficaces pour les enseignants sans augmenter leur charge de travail**
 - **Les programmes** doivent définir les contenus et les niveaux de maîtrise et les épreuves d'évaluation doivent être cohérentes avec ces contenus et niveaux. La construction des nouveaux référentiels, dans le cadre du tronc commun, ne doit plus être exclusivement basée sur la pédagogie par compétences mais, doit également tenir compte d'une articulation plus cohérente où, non seulement les compétences, mais aussi les savoirs et savoir-faire sont présents.
 - **Cadre de travail**

Bâtiments : l'obligation de faire travailler les membres du personnel dans un environnement sécurisé, sain et adapté doit conduire les employeurs à établir un plan pour se mettre en ordre si nécessaire.
 - **Plan de pilotage :**
 - doit servir de construction et non de pression ; l'évaluation et les modifications attendues doivent réellement être possibles ;
 - doit être évalué du point de vue du bien-être :
 - les indicateurs du diagnostic correspondent-ils à la réalité des risques psycho-sociaux ?
 - les écoles se saisissent-elles suffisamment de cet objectif d'amélioration du système en intégrant des actions? Si non, cela doit être imposé par les DCO.

- **Directions** : elles doivent être dotées des outils les rendant capables de réaliser des horaires équitables, qui ont du sens et évitent une multiplication de déplacements pouvant être évités (ou de les contrôler) ; elles doivent être éveillées à la bienveillance envers leurs travailleurs et à la prévention des conflits.
 - **Rythmes scolaires** : ils doivent être revus afin d'équilibrer l'année scolaire et une stabilité de la périodicité.
 - **Prestations extra-scolaires** : la prise en charge des élèves hors du temps scolaire ne doit plus être un corollaire moral à un emploi d'enseignant. A cette fin, il faut engager du personnel supplémentaire, le former et le rémunérer décemment.
 - **Organisation du travail** :
 - Le décret et son application doivent être évalués. La diminution de la charge devant élèves est la seule façon de faire diminuer l'entièreté de la charge. Il faut donc l'envisager dans le cadre d'une réduction collective du temps de travail. De plus, voir ci-dessous, le caractère polytechnique et artistique du tronc commun peut permettre de combiner diminution de la charge, sauvegarde de l'emploi et pertinence des apprentissages.
 - L'inconfort de prester dans plusieurs implantations et la surcharge de travail induite doivent permettre l'octroi de périodes compensatoires et la diminution claire des composantes SEE et TC.
- Enfin, **la revalorisation barémique** reste une de nos revendications phares.

PRIORITE 2 . LA MISE EN PLACE REFLECHIE ET CONCERTEE DES MESURES DE LUTTE CONTRE LA SEGREGATION SOCIALE ET D'AIDE A LA REUSSITE DANS CHAQUE NIVEAU ET TYPE D'ENSEIGNEMENT

- Assurer la mise en place **d'un tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire de 5 à 15 ans.**

[Sept domaines d'apprentissages composent le tronc commun redéfini sur une base polytechnique et pluridisciplinaire : les langues ; les différentes formes d'expression artistique ; les compétences en mathématique, en sciences, en géographie physique et les compétences techniques et technologiques ; les sciences humaines et sociales, la philosophie et la citoyenneté ; les activités physiques, bien-être et santé ; la créativité, l'engagement et l'esprit d'entreprendre ; et apprendre à apprendre et à poser des choix. Un dispositif de remédiation sera mis en place qui offre à chaque élève les mêmes apprentissages de base dans les sept domaines au sein d'un véritable tronc commun sans option. Il s'agira aussi de mettre en place une différenciation dans la manière d'appréhender les différents apprentissages.

Le nouveau tronc commun doit être pluridisciplinaire et polytechnique dès le départ. Les sept domaines d'apprentissages se déploient tout au long de ce parcours, selon une intensité progressive et variable selon les années, en assurant la maîtrise des savoirs, savoir-faire et compétences de base et le développement progressif d'un ensemble de savoirs et compétences plus larges.

Ce nouveau tronc commun devra permettre à tous les élèves d'atteindre un niveau élevé de savoirs diversifiés à la fin de la 3^{ème} année secondaire, c'est notamment ainsi que se concrétisera notre exigence d'égalité devant l'enseignement. Les élèves devront aussi être à même de pouvoir choisir positivement et de façon éclairée l'orientation souhaitée, que ce soit celle de la transition vers le supérieur ou celle de la qualification vers un métier.

La certification et l'orientation vers une filière s'opèrent à l'issue du tronc commun qui prépare les élèves à la construction d'un projet d'orientation réfléchi en connaissance de cause.]

La CGSP enseignement souhaite que la mise en oeuvre de ce tronc commun dès 2020 se fasse de manière volontariste, en évaluant sa mise en place progressive, en adaptant chaque fois que nécessaire les modalités de sa mise en œuvre mais sans remettre en cause l'évolution de notre système éducatif qu'il porte en lui. Les dispositifs de remédiation doivent être pensés en termes de rapidité, d'efficacité et non de classification des élèves ; les moyens doivent être regroupés et clairement identifiés.

Valoriser les filières techniques et professionnelles de l'enseignement qualifiant en veillant au maintien de l'emploi. C'est la partie la moins aboutie des travaux du Pacte, ce qui reflète une difficulté. Il faut donc à la fois continuer à travailler sur le « qualifiant de l'après tronc commun » mais aussi sur la situation actuelle et les élèves qui n'auront jamais connu le tronc commun.

Il conviendra de mener, en priorité, une étude approfondie sur la CPU et les moyens de remédiation mis en œuvre dans ce cadre notamment pour ce qui concerne la formation des enseignants que ce soit pour ce qui relève de la formation commune ou de l'OBG.

- Il est de la responsabilité des pouvoirs publics d'utiliser tous les leviers possibles pour **augmenter la mixité sociale** dans les écoles. Outre une régulation efficace des inscriptions, il faut que le pouvoir régulateur intègre la dimension mixité sociale dans les contrats d'objectifs par les CZ et les DCO.
- **La gratuité** : la réflexion doit être poursuivie et dépasser le niveau maternel. Le temps extrascolaire doit être intégré à la réflexion. L'accès à un repas chaud de qualité pour chaque élève doit être une priorité.
- **Continuer à adapter la taille des classes** aux exigences des cours. L'augmentation des moyens d'encadrement pour tous les niveaux d'enseignement et l'instauration du dispositif de remédiation prévu dans le tronc commun devront aller de pair avec une diminution de la taille des classes et des groupes. La réduction de la taille de certaines classes ou groupes d'élèves doit permettre de gérer efficacement l'hétérogénéité des élèves et la différenciation.
- **Engager du personnel supplémentaire en charge de l'accueil extrascolaire** (études dirigées, surveillance des repas, animations sportives et culturelles,...) et en améliorer la formation et la rémunération. Rendre ce service accessible à tous.

- **Continuer à renforcer l'encadrement dans l'enseignement fondamental** : puéricultrices, psychomotriciens, aide administrative aux directions, personnel éducateur, ...
- **Réaffirmer les partenariats entre enseignement ordinaire et CPMS** et renforcer ces derniers dans leurs missions.
- **Faciliter les partenariats entre enseignement ordinaire et enseignement spécialisé** tout en préservant la spécificité de cet enseignement. Favoriser autant que possible l'école inclusive sans pour autant que les enseignants soient mis dans l'impossibilité de répondre aux besoins spécifiques de l'élève. L'intégration doit aussi être évaluée ; à ce stade, elle paraît positive, mais pour que le dispositif puisse s'étendre, il faut augmenter le nombre d'heures d'accompagnement (puisque la proportion d'élèves dans les écoles et les classes augmentera), ce qui permettra aussi de maintenir l'emploi.
- **Gérer l'évolution démographique** de manière à assurer à temps et à chaque élève, pour tous les types et les niveaux d'enseignement, une place dans une école de proximité, fonctionnelle et sécurisée.
- **Garantir une forme de régulation des inscriptions**, notamment pour assurer la mixité sociale et académique dans les écoles.
- **Donner plus de liberté pédagogique aux enseignants** et leur accorder les moyens afin qu'ils puissent recourir à une pédagogie différenciée et adaptée au public scolaire rencontré.
- **Assurer la formation et l'augmentation du nombre d'enseignants chargés de la remédiation immédiate.**
- **Renforcer les dispositifs de prévention de la violence scolaire** (CPMS, personnel éducateur, social, médiateurs,...) et le soutien aux victimes. Les CPMS devront être des acteurs essentiels dans la lutte contre le décrochage scolaire. Les médiateurs quant à eux devront garder un rôle d'intervenants de première ligne dans la lutte contre la violence scolaire.
- **Développer l'encadrement différencié.** Au sein des établissements, éviter la démultiplication des dispositifs, recentrer et octroyer, de façon anticipée et vérifiable, les moyens alloués en vue d'optimiser la mise en œuvre des projets.

- **Renforcer l'enseignement de Promotion sociale** afin qu'il puisse conforter sa position dans le champ de la formation tout au long de la vie. Veiller également à ce que les formateurs soient des enseignants et faire en sorte d'accélérer leur stabilisation.

PRIORITE 3. UN PLAN DE REFINANCEMENT ET DE REDYNAMISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1. Financement

Malgré les efforts budgétaires consentis, durant cette législature, le définancement de l'Enseignement supérieur observé depuis plusieurs années (à des degrés divers selon les formes d'enseignement) place celui-ci dans des conditions telles qu'il éprouve des difficultés à relever les nombreux et nouveaux défis sociétaux auxquels il doit répondre.

Il y a donc URGENCE. Le refinancement public de l'Enseignement supérieur doit être une priorité de la prochaine législature qui doit :

- supprimer le système de l'enveloppe fermée
- programmer une réforme structurelle du financement de l'Enseignement supérieur :
 - qui tienne compte du nombre d'étudiants,
 - qui prenne en considération l'augmentation des activités en lien avec les besoins sociétaux et la nécessaire modernisation des infrastructures, afin que l'Enseignement supérieur puisse assumer pleinement ses missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité ;
 - qui envisage un financement différencié des institutions qui accueillent des publics défavorisés afin de d'augmenter leur taux de réussite.
- augmenter les crédits budgétaires octroyés par le Fédéral, les Régions et la FW-B à la recherche fondamentale et à la recherche appliquée, en ce compris dans les Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts ;
- augmenter les montants des financements structurels consacrés à l'aide à la réussite, à la formation continue, à l'enseignement inclusif.

2. Personnels

La mise en œuvre de la réforme du « Paysage », et plus particulièrement celle de l'organisation des études, entraîne des modifications dans les pratiques pédagogiques, une augmentation des tâches administratives et une adaptation des horaires. Pour soutenir les personnels, il s'impose de :

- évaluer les effets de certaines dispositions du décret sur les charges et les horaires des membres des personnels et procéder à d'éventuelles adaptations ;
- poursuivre et intensifier la mise à disposition des personnels les moyens informatiques et logistiques nécessaires à la réalisation des nouvelles tâches (y compris le e-learning) ;
- établir un plan de revalorisation des carrières des personnels académique, scientifique et administratif dans les différentes formes d'enseignement ;
- construire une offre structurelle et attractive de formation continue tant pédagogique que disciplinaire pour les enseignants du supérieur. Valoriser le suivi de ces formations dans le temps de travail et dans l'évolution de carrière.

3. Qualité de l'Enseignement

La qualité de notre Enseignement supérieur contribue au développement économique et social et culturel de nos régions. Elle est aussi un atout au niveau européen et international. Pour la développer, il importe de :

- rendre les professions d'enseignants et de la recherche attractives ;
- veiller à ce que la dynamique de collaboration renforcée par le décret « Paysage » s'inscrive dans une perspective d'amélioration de la lisibilité et de la cohérence de l'offre d'enseignement.

4. Démocratisation : accès-réussite-mobilité

Nous réaffirmons notre adhésion aux objectifs de démocratisation de l'Enseignement supérieur contenus dans le Décret Paysage dont une des dispositions essentielles consiste pour certains étudiants en la poursuite d'études à un rythme moins soutenu et donc potentiellement moins générateur d'échec. Cette mesure doit faire l'objet d'une évaluation et s'il échet d'ajustements sur le terrain si nous ne voulons pas que ses détracteurs obtiennent un retour à une organisation intrinsèquement plus sélective pour ne pas dire élitiste. Nous n'ignorons pas que cette mesure n'est pas suffisante.

Nous préconisons aussi d'(e) :

- renforcer les liens enseignement secondaire et enseignement supérieur afin de réduire les difficultés liées à ce moment charnière. Nous continuerons à soutenir toute mesure concrète allant dans ce sens ;
- évaluer et amplifier certaines mesures d'aide à la réussite et de soutien aux étudiants primo-arrivants ;
- intensifier les « passerelles » entre formes et filières d'enseignement afin d'opérer une éventuelle ré-orientation dans les délais les plus courts ;
- adopter des mesures sociales en faveur des étudiants issus de milieux défavorisés afin de leur faciliter l'accès à la mobilité internationale ;
- financer, développer et harmoniser les procédures de valorisation des acquis d'apprentissage afin de permettre la poursuite ou la reprise d'études ;
- envisager une extension de l'enseignement supérieur en alternance à d'autres filières ou formes d'enseignement dans une perspective d'ascenseur social.
- réaffirmer notre adhésion aux objectifs de démocratisation de l'Enseignement du décret.

